L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS,

JEUDI MATIN 19 JUILLET.

Assemblée Nationale.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

(Suite de la Séance du 19 Juin.)

M. Henri Brisson. — Ceux qui contestent l'autorisation de poursuites peuvent avoir en vue deux buts: le premier, d'obtenir le rejet de la demande, — cet espoir nous est à peu près enlevé par la déclaration de M. Labouluye au nom du centre gauche; — le second, c'est d'arriver à bien définir et déterminer le caractère de la demande.

Sous ce rapport, la déclaration de M. le garde des sceaux nous a donné satisfaction; il nous a dit, en effet, que ce n'est pas le membre de la Commune de Paris, mais le député de Lyon qui est poursuivi. (Bruyantes dénégations à droite. — Oui! oui! à gauche.) Il nous a dit que c'était la situation nouvelle prise par M. Rane, sa candidature et son élection qui avaient déterminé la demande en autorisation de poursuites.

Il a ajouté qu'il était nécessaire que la situation de M. Rane fût éclaircie avant qu'il pénétrât dans cette Assemblée. Mais c'est là une question de validation d'éligibilité. (Très bien! très bien! à gauche.)

Le Bureau bureau avait été arrêté en vérifiant les pouvoirs de M. Rane, par le scrupule de savoir si M. Rane n'était pas inéligible comme accusé continuant.

Après avoir essayé en vain d'arrêter M. Rane au seuil de cette enceinte comme accusé continuant, on essaye de l'en chasser aujourd'hui comme accusé poursuivi. (Très bien! très bien! à gauche.)

Pour déterminer le caractère de la demande, il est nécessaire que je rappelle quelques textes auxquels il a été fait allusion dans le débat et qui se rapportent aux séances des 16 août et 20 décembre 1871.

M. le général de Cissey déclarait que les pièces avaient été transmises au parquet des conseils de guerre, et que si le parquet trouvait la moindre connexité entre la situation de M. Rane et celle des autres accusés, il le ferait arrêter.

D'autre part, M. Margaine affirmait que le général commandant la brigade auquel le général de division avait délégué ses pouvoirs lui avait déclaré qu'il n'y avait pas eu lieu de poursuivre M. Rane.

M. de la Rochethulon demande si le général Ladmirault n'avait pas décerné un mandat d'amener contre M. Rane? Et alors le général de Cissey, ministre de la guerre, répond que la justice militaire ne lui a adressé aucune demande en autorisation de poursuites, qu'elle n'avait pas d'ailleurs à lui en adresser, que M. Rane avait comparu devant un parquet militaire, et qu'il n'avait pas été arrêté.

Mais c'est comme témoin! dit M. Raoul Duval. A quoi M. Paris répond qu'il a dû subir un interrogatoire comme prévenu. (Mouvements et bruits divers.)

Plusieurs voix. — C'est une erreur absolue!

M. H. Brisson. — Je ne suis pas responsable de l'erreur de M. Paris. En tout cas, il est tout à fait manifeste que l'autorité militaire a été saisie, durant des longs mois, et que le gouvernement précédent....

(En ce moment, plusieurs membres du centre gauche se lèvent, et se tournant vers les bancs de la droite, crient: A l'ordre!)

M. le président. — Je n'ai rien entendu; l'orateur me dit qu'il n'a rien entendu non plus; je ne puis pas rappeler à l'ordre.

M. Henri Brisson. — L'émotion de mes amis n'a révélé qu'une parole blessante à ma dignité contre moi; je ne l'ai pas entendue, M. le président ne l'a pas entendue davantage. Je prie l'Assemblée de n'en pas faire un incident de séance, et j'invite en même temps celui de mes collègues qui l'a prononcée à me l'adresser quand nous serons assis. (Applaudissements à gauche.)

Je disais que le gouvernement précédent, obéissant à la pensée de M. Paris, avait laissé à la justice militaire l'entière liberté et l'entière responsabilité de ses actes. Le nouveau lui a-t-il laissé la même responsabilité et la même liberté? (Bruit à droite.) Bien que la discussion eût pris close dans la séance du 20 décembre, le grief subsistait du côté droit de l'Assemblée; et M. le vice-président actuel du conseil l'a relevé dans la séance du 23 mai.

Ce qu'il reprochait alors au gouvernement, c'était de favoriser l'avènement légal de ceux qu'on appellerait radicaux, et il disait que, sans un ralentissement encore incertitude de la justice, M. Rane aurait figuré parmi les accusés. (Applaudissements à droite.)

Vous applaudissez de même dans la séance dont je parle: et bien si vous repoussez notre contre-projet, si vous refusez d'entendre les généraux de Cissey, Ladmirault, Appert, du Barrail, ainsi que M. le vice-président du conseil, l'opinion publique mettra entre les paroles du duc de Broglie et vos applaudissements d'alors et d'aujourd'hui une relation nécessaire. (Applaudissements à gauche.)

Voix nombreuses. — La clôture!

M. le président. — Je consulte l'Assemblée.

Un grand nombre de membres lèvent la main pour la clôture.

M. Duvergier de Hauranne. — J'ai demandé la parole.

M. le président. — L'épreuve est commencée. Si un certain nombre de membres avaient désiré vous entendre, je ne m'y serais point opposé; mais maintenant je ne puis que procéder à la contre-épreuve.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

M. le président. — Je mets aux voix le contre-projet proposé par M. Cazot et plusieurs de ses collègues.

M. Duvergier de Hauranne désire présenter quelques observations sur le contre projet. Il en a le droit.

M. Duvergier de Hauranne. — Je viens exprimer à cette tribune les scrupules de quelques consciences alarmées. (Bruit à droite.) M. Laboulaye nous disait que plusieurs de ses amis du centre gauche voteraient les poursuites parce que, dans leur opinion, toute considération politique ici était écartée; mais après le discours de M. le garde des sceaux, il nous semble évident que cette pensée ne peut plus subsister. (Interruption à gauche.)

On a demandé, en effet, à M. le garde des sceaux si une pression avait été exercée sur l'autorité militaire et quelle était la cause de ces poursuites tardives. Il a répondu avec une franchise qui l'honore, mais qui ne satisfait pas nos consciences, que les poursuites étaient motivées par l'élection de M. Rane. (Bruyantes dénégations à droite.)

Il se peut que nous nous soyons mépris et c'est pour être fixés que nous demandons à M. le garde des sceaux, sur sa parole d'honnête homme.... (Exclamations: si c'est sous sa seule inspiration et en dehors de toute pression, que l'autorité militaire a présenté la demande en autorisation de poursuivre.

Vous vous rappelez que sur l'interpellation de M. Raoul Duval, un ordre du jour motivé a été voté, favorable au gouvernement qui a précédé celui-ci. Vous n'avez pas doute alors de la parole du gouvernement, nous ne doutons pas davantage de celle du gouvernement actuel, mais nous avons besoin d'être fixés.

Vous ne méconnaîtrez pas qu'il est grave d'établir un tel précédent, et de faire en sorte que dans l'intervalle de deux années, l'autorité militaire se trouve en contradiction avec elle-même.

Si la justice agit spontanément, nous n'entravons pas son œuvre; si au contraire elle obéit à une inspiration politique, nous sommes forcés de nous associer à l'ordre du jour de M. Cazot. Notre adhésion aux poursuites ou notre refus de les autoriser dépendra donc de la déclaration catégorique que je sollicite du garde des sceaux. (Très bien! très bien! à gauche.—Bruit.)

M. Depeyre. — Messieurs, je ne monte à la tribune que pour répondre à une allégation qui s'est produite deux fois depuis quelques instants. L'honorable M. Cazot vous a dit: l'affaire de M. Rane a été close le 20 décembre 1871 par l'ordre du jour que l'Assemblée a voté, et à l'instant même vous venez d'entendre l'honorable Duvergier de Hauranne renouveler cette même assertion. Le but qu'on poursuit est facile à comprendre: on voudrait établir une contradiction entre le vote du 20 décembre et la résolution qui vous est demandée aujourd'hui.

Eh bien, messieurs, je veux simplement, sans rentrer dans le débat, rappeler quels ont été les termes du vote du jour que l'Assemblée a voté le 20 décembre 1871, dans ce but il est une réponse éclatante aux affirmations qui viennent d'être portées à la tribune.

Et d'abord, messieurs, laissez-moi vous rappeler par quelles paroles l'honorable M. Dufaure, alors garde des sceaux, terminait son discours: (Rumeurs à gauche.—La clôture!—La clôture!)

M. le président. — Ceux qui insistent en ce moment sur la clôture de la discussion réclamaient tout à l'heure la parole pour M. Duvergier de Hauranne qui s'écartait de la question. (C'est vrai! — Très bien!)

M. Depeyre a la parole.

M. Depeyre. — Laissez-moi rappeler les paroles par lesquelles M. Dufaure terminait le discours qu'il prononçait dans la séance du 20 décembre; ces paroles ont une importance qui s'échappera pas à l'Assemblée:

"Quand les conseils de guerre auront fini leur œuvre, disait-il, quand ils auront été saisis de tous les crimes que l'autorité indépendante qui les saisit aura jugé à propos de poursuivre, s'il en reste encore, s'il s'en découvre encore....

A droite: Très bien! — Continuez! continuez!

A gauche: S'il s'en découvre!

M. Depeyre. — "..... s'il en reste encore, s'il s'en découvre encore, si quelque crime n'a'est pas encore été jugé par l'autorité militaire, alors, soyez-en bonneurs, il n'y aura point de prescription. Le gouvernement saura chercher les coupables et les poursuivre." (Très bien! très bien! à droite.)

Telles furent les dernières paroles de M. le garde des sceaux de cette époque: s'il reste encore des coupables, rassurez vous, il n'y aura pas de prescription qui les couvre, avant l'heure marquée par la loi!

C'est ma réponse à ceux qui, tout à l'heure, ont fait entendre le mot de prescription. Il n'y aura pas de prescription, et le gouvernement, entendez-vous bien, le gouvernement de cette époque nous déclarait qu'il saurait chercher les derniers coupables et les poursuivre." (Vive approbation à droite.)

Voix à gauche: De nouveaux coupables! Ceux qu'on ne connaissait pas alors!

M. Paris (Pas-de-Calais). — Veuillez lire l'ordre du jour que j'ai présenté, monsieur Depeyre, ce sera ma réponse à M. Brisson.

M. Depeyre. — Cela dit, l'Assemblée a voté un ordre du jour qui n'a été que le reflet de la séance qui venait de se passer.

L'ordre du jour a constaté qu'on avait entendu les déclarations de M. le garde des sceaux et de M. le ministre de la guerre. Mais il a fait autre chose, la seule chose que vous puissiez dire, car si vous étiez allés plus loin, vous auriez mis le pied sur un terrain qui ne vous appartient pas, sur le terrain judiciaire.

L'ordre du jour porte:

"L'Assemblée, après avoir entendu les explications de M. le ministre de la justice et de M. le ministre de la guerre, et comptant sur la stricte observation des lois, passe à l'ordre du jour." (Très bien! très bien! à droite et au centre.")

Nous comptons sur la stricte observation des lois! Voilà ce que nous avons répondu au gouvernement d'alors, et si vous n'avez pas compris le sens de cette parole.... (Oh! oh! à gauche, laissez-moi vous dire que ceux qui l'ont voté en comprennent très bien la portée. (Oui! oui! Vive approbation et applaudissements à droite et au centre.)

Et maintenant, que se passe-t-il? Je réduis la question à ses termes les plus simples.

Le gouvernement est là devant vous, ayant les mêmes principes que le gouvernement au nom duquel parlait M. Dufaure. (Exclamations et rires ironiques à gauche.)

Plusieurs membres: Pourquoi l'avez-vous renversé, alors? (Agitation.)

M. Depeyre. — Le gouvernement nouveau applique les principes si nettement exposés le 20 décembre 1871 par l'honorable M. Dufaure.... (Nouvelle interruption à gauche), et s'approprient en quelque sorte son langage; il n'a qu'à vous répéter aujourd'hui les dernières paroles de son discours: Si quelques crimes restent encore à être jugés par l'autorité militaire, s'il en reste encore, la prescription ne peut les couvrir et il faut que les coupables soient recherchés et poursuivis! (Très bien!—Applaudissements à droite et au centre.)

Cet homme, c'est le général de Cissey déclarait que les pièces avaient été transmises au parquet des conseils de guerre, et que si le parquet trouvait la moindre connexité entre la situation de M. Rane et celle des autres accusés, il le ferait arrêter.

D'autre part, M. Margaine affirmait que le général commandant la brigade auquel le général de division avait délégué ses pouvoirs lui avait déclaré qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre M. Rane.

M. de la Rochethulon demande si le général Ladmirault n'avait pas décerné un mandat d'amener contre M. Rane? Et alors le général de Cissey, ministre de la guerre, répond que la justice militaire ne lui a adressé aucune demande en autorisation de poursuites, qu'elle n'avait pas d'ailleurs à lui en adresser, que M. Rane avait comparu devant un parquet militaire, et qu'il n'avait pas été arrêté.

Mais c'est comme témoin! dit M. Raoul Duval. A quoi M. Paris répond qu'il a dû subir un interrogatoire comme prévenu. (Mouvements et bruits divers.)

Plusieurs voix. — C'est une erreur absolue!

M. H. Brisson. — Je ne suis pas responsable de l'erreur de M. Paris. En tout cas, il est tout à fait manifeste que l'autorité militaire a été saisie, durant des longs mois, et que le gouvernement précédent....

(En ce moment, plusieurs membres du centre gauche se lèvent, et se tournant vers les bancs de la droite, crient: A l'ordre!)

M. le président. — Je n'ai rien entendu; l'orateur me dit qu'il n'a rien entendu non plus; je ne puis pas rappeler à l'ordre.

M. Henri Brisson. — L'émotion de mes amis n'a révélé qu'une parole blessante à ma dignité contre moi; je ne l'ai pas entendue, M. le président ne l'a pas entendue davantage. Je prie l'Assemblée de n'en pas faire un incident de séance, et j'invite en même temps celui de mes collègues qui l'a prononcée à me l'adresser quand nous serons assis. (Applaudissements à gauche.)

Je disais que le gouvernement précédent, obéissant à la pensée de M. Paris, avait laissé à la justice militaire l'entière liberté et l'entière responsabilité de ses actes. Le nouveau lui a-t-il laissé la même responsabilité et la même liberté? (Bruit à droite.) Bien que la discussion eût pris close dans la séance du 20 décembre, le grief subsistait du côté droit de l'Assemblée; et M. le vice-président actuel du conseil l'a relevé dans la séance du 23 mai.

Ce qu'il reprochait alors au gouvernement, c'était de favoriser l'avènement légal de ceux qu'on appellerait radicaux, et il disait que, sans un ralentissement encore incertitude de la justice, M. Rane aurait figuré parmi les accusés. (Applaudissements à droite.)

Vous applaudissez de même dans la séance dont je parle: eh bien si vous repoussez notre contre-projet, si vous refusez d'entendre les généraux de Cissey, Ladmirault, Appert, du Barrail, ainsi que M. le vice-président du conseil, l'opinion publique mettra entre les paroles du duc de Broglie et vos applaudissements d'alors et d'aujourd'hui une relation nécessaire. (Applaudissements à gauche.)

Voix nombreuses. — La clôture!

M. le président. — Je consulte l'Assemblée.

Un grand nombre de membres lèvent la main pour la clôture.

M. Duvergier de Hauranne. — J'ai demandé la parole.

M. le président. — L'épreuve est commencée. Si un certain nombre de membres avaient désiré vous entendre, je ne m'y serais point opposé; mais maintenant je ne puis que procéder à la contre-épreuve.

La clôture de la discussion générale est prononcée.

M. le président. — Je mets aux voix le contre-projet proposé par M. Cazot et plusieurs de ses collègues.

M. Duvergier de Hauranne désire présenter quelques observations sur le contre projet. Il en a le droit.

M. Duvergier de Hauranne. — Je viens exprimer à cette tribune les scrupules de quelques consciences alarmées. (Bruit à droite.) M. Laboulaye nous disait que plusieurs de ses amis du centre gauche voteraient les poursuites parce que, dans leur opinion, toute considération politique ici était écartée; mais après le discours de M. le garde des sceaux, il nous semble évident que cette pensée ne peut plus subsister. (Interruption à gauche.)

On a demandé, en effet, à M. le garde des sceaux si une pression avait été exercée sur l'autorité militaire et quelle était la cause de ces poursuites tardives. Il a répondu avec une franchise qui l'honore, mais qui ne satisfait pas nos consciences, que les poursuites étaient motivées par l'élection de M. Rane. (Bruyantes dénégations à droite.)

Il se peut que nous nous soyons mépris et c'est pour être fixés que nous demandons à M. le garde des sceaux, sur sa parole d'honnête homme.... (Exclamations: si c'est sous sa seule inspiration et en dehors de toute pression, que l'autorité militaire a présenté la demande en autorisation de poursuivre.

Vous vous rappelez que sur l'interpellation de M. Raoul Duval, un ordre du jour motivé a été voté, favorable au gouvernement qui a précédé celui-ci. Vous n'avez pas doute alors de la parole du gouvernement, nous ne doutons pas davantage de celle du gouvernement actuel, mais nous avons besoin d'être fixés.

Vous ne méconnaîtrez pas qu'il est grave d'établir un tel précédent, et de faire en sorte que dans l'intervalle de deux années, l'autorité militaire se trouve en contradiction avec elle-même.

Si la justice agit spontanément, nous n'entravons pas son œuvre; si au contraire elle obéit à une inspiration politique, nous sommes forcés de nous associer à l'ordre du jour de M. Cazot. Notre adhésion aux poursuites ou notre refus de les autoriser dépendra donc de la déclaration catégorique que je sollicite du garde des sceaux. (Très bien! très bien! à gauche.—Bruit.)

M. Depeyre. — Messieurs, je ne monte à la tribune que pour répondre à une allégation qui s'est produite deux fois depuis quelques instants. L'honorable M. Cazot vous a dit: l'affaire de M. Rane a été close le 20 décembre 1871 par l'ordre du jour que l'Assemblée a voté, et à l'instant même vous venez d'entendre l'honorable Duvergier de Hauranne renouveler cette même assertion. Le but qu'on poursuit est facile à comprendre: on voudrait établir une contradiction entre le vote du 20 décembre et la résolution qui vous est demandée aujourd'hui.

Eh bien, messieurs, je veux simplement, sans rentrer dans le débat, rappeler quels ont été les termes du vote du jour que l'Assemblée a voté le 20 décembre 1871, dans ce but il est une réponse éclatante aux affirmations qui viennent d'être portées à la tribune.

Et d'abord, messieurs, laissez-moi vous rappeler par quelles paroles l'honorable M. Dufaure, alors garde des sceaux, terminait son discours: (Rumeurs à gauche.—La clôture!—La clôture!)

M. le président. — Ceux qui insistent en ce moment sur la clôture de la discussion réclamaient tout à l'heure la parole pour M. Duvergier de Hauranne qui s'écartait de la question. (C'est vrai! — Très bien!)

M. Depeyre a la parole.

M. Depeyre. — Laissez-moi rappeler les paroles par lesquelles M. Dufaure terminait le discours qu'il prononçait dans la séance du 20 décembre; ces paroles ont une importance qui s'échappera pas à l'Assemblée:

"Quand les conseils de guerre auront fini leur œuvre, disait-il, quand ils auront été saisis de tous les crimes que l'autorité indépendante qui les saisit aura jugé à propos de poursuivre, s'il en reste encore, s'il s'en découvre encore....

A droite: Très bien! — Continuez! continuez!

A gauche: S'il s'en découvre!

M. Depeyre. — "..... s'il en reste encore, s'il s'en découvre encore, si quelque crime n'a'est pas encore été jugé par l'autorité militaire, alors, soyez-en bonneurs, il n'y aura point de prescription. Le gouvernement saura chercher les coupables et les poursuivre." (Très bien! très bien! à droite.)

Telles furent les dernières paroles de M. le garde des sceaux de cette époque: s'il reste encore des coupables, rassurez vous, il n'y aura pas de prescription qui les couvre, avant l'heure marquée par la loi!

C'est ma réponse à ceux qui, tout à l'heure, ont fait entendre le mot de prescription. Il n'y aura pas de prescription, et le gouvernement, entendez-vous bien, le gouvernement de cette époque nous déclarait qu'il saurait chercher les derniers coupables et les poursuivre." (Vive approbation